

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2015

---

MODERNISATION DU DROIT DE L'OUTRE-MER - (N° 2910)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL5

présenté par  
M. Tahuaïtu et M. Gomes

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 23, insérer l'article suivant:**

Le deuxième alinéa du II de l'article 2 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes économique et financier est ainsi rédigé :

« Toutefois, pour leur application, les mots : »les marchés passés en application du code des marchés publics« sont remplacés par les mots : »les marchés publics passés par l'État et ses établissements publics, la Nouvelle-Calédonie et ses établissements publics, la Polynésie française et ses établissements publics, les îles Wallis et Futuna et ses établissements publics, ainsi que ceux passés par les provinces de Nouvelle- Calédonie, les communes de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française, leurs établissements publics et leurs groupements« .

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à lever toute incertitude sur la portée exacte des dispositions de l'article 2 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre.2001 portant mesures urgentes de réformes économique et financier et à préciser l'applicabilité de cet article aux établissements publics de la Polynésie française, aux communes de la Polynésie française, leurs établissements publics et leurs groupements.